

ASSEMBLEE NATIONALE

XII<sup>e</sup> LEGISLATURE

**RAPPORT PRELIMINAIRE  
DE LA COMMISSION PREVENTION  
DU GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE  
SUR LA SECURITE INTERIEURE**

e f

**Présidé par Jacques Alain Bénisti  
Député du Val-de-Marne  
et les membres de la Commission**

e f

**Sur la prévention de la délinquance**

e f

**Rapport remis à Dominique de VILLEPIN  
Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales**

Octobre 2004

# SOMMAIRE

COMPOSITION DE LA COMMISSION PREVENTION

INTRODUCTION

COURBE INDICATIVE DE DEVIANCE

EXPLICATIONS DE LA COURBE INDICATIVE DE DEVIANCE

SYNTHESE DES TRAVAUX

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

ANNEXES

- Comptes-rendus des réunions
- Prochaines auditions de la Commission Prévention
- Documents de présentation des activités de conseil en prévention de la société PJC Conseil spécialisée dans l'expertise, l'assistance et la formation à la sécurité, la prévention et la protection.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION PREVENTION

M.	Jean-Pierre	Abelin	Député de la Vienne (UDF)
M.	Jean-Michel	Bertrand	Député de l'Ain, Maire de Bourg-en-Bresse (UMP)
M.	Jean-Pierre	Blazy	Député du Val d'Oise, Maire de Gonesse (PS)
Mme	Christine	Boutin	Députée des Yvelines (UMP)
M.	Ghislain	Bray	Député de Seine-et-Marne, adj. au maire de Provins (UMP)
Mme	Chantal	Brunel	Députée de Seine-et-Marne (UMP)
M.	Jean-Pierre	Door	Député du Loiret, Maire de Montargis (UMP)
M.	Philippe	Dubourg	Député de la Gironde, Maire d'Illats (UMP)
M.	Christian	Estrosi	Député des Alpes-Maritimes, Président du Groupe d'études sur la sécurité intérieure (UMP)
M.	Guy	Geoffroy	Député de Seine-et-Marne, Maire de Combs-la-Ville (UMP)
M.	Louis	Guédon	Député de la Vendée, Maire des Sables-d'Olonne (UMP)
M.	Denis	Jacquat	Député de la Moselle, Maire-adj de Metz (UMP)
M.	Jean-Marc	Lefranc	Député du Calvados (UMP)
M.	Lionnel	Luca	Député des Alpes-Maritimes (UMP)
M.	Christophe	Masse	Député des Bouches du Rhône (PS)
M.	Nicolas	Perruchot	Député du Loir-et-Cher, Maire de Blois (UDF)
M.	Eric	Raoult	Député de Seine-st-Denis, Maire de Raincy (UMP)
M.	Bernard	Schreiner	Député du Bas-Rhin (UMP)
M.	Christian	Vanneste	Député du Nord (UMP)
M.	Philippe	Vitel	Député du Var (UMP)

## INTRODUCTION

Après avoir mis en place plusieurs lois répressives attendues par nos concitoyens, les Ministres successifs de l'intérieur du Gouvernement de Jean-Pierre Raffarin ont souhaité compléter ce dispositif par l'élaboration d'un texte préventif à l'insécurité et à la violence qui soit en rupture avec les politiques mises en œuvres jusqu'à maintenant qui ont fait la preuve de leur manque d'efficacité.

Beaucoup de choses ont déjà été faites en matière de prévention, depuis 10/15 ans, six plans successifs de lutte contre la délinquance ont été mis en place au sein de l'éducation nationale et pourtant la plus grande confusion règne toujours.

En effet, jusqu'à maintenant les différentes politiques de prévention mises en place ont été généralistes, à aucun moment des questions fondamentales ont été posées de savoir à qui elle devait s'adresser et quelles étaient les causes des échecs de leurs mises en œuvres.

La prévention est dispersée dans les politiques sociales, de la ville, de la rénovation urbaine, de la famille, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la justice. Sans oublier que dans de nombreux cas ces actions de prévention ont été déléguées aux associations. Nous devons sortir de l'aspect simplement social et caritatif de la prévention pour mettre en place une politique ambitieuse fondée sur une politique d'intérêt général et de résultats.

Pour ce faire, il faut agir très tôt car la fracture commence dès le primaire. Des chiffres récents montrent que les problèmes de délinquance interviennent à partir de l'âge de 13 ans, au collège, il est donc indispensable de cerner les difficultés de l'enfant en amont, le plus tôt possible pour y remédier.

L'expérience et les statistiques d'augmentation constante de la délinquance chez les mineurs, montre qu'en achetant la paix sociale nos prédécesseurs n'ont pas réglé les problèmes au fond.

La politique de prévention doit remplir un objectif d'efficacité qui passe par le renforcement des échanges d'information entre les différents acteurs qui entourent les jeunes : les parents, le corps enseignant, les éducateurs, les élus locaux, la police....

Les rôles et les messages délivrés par chaque intervenant doivent être harmonisés et homogénéisés tout en identifiant clairement les missions de chacun et en leur fixant des objectifs précis.

Il faut responsabiliser les adultes car le premier acteur de la prévention reste un père ou une mère de famille, informé, responsable et soutenu par les structures éducatives ou territoriales qui l'entourent. Cela est d'autant plus vrai dans les familles recomposées ou monoparentales. Les familles doivent être replacées au cœur du dispositif.

Beaucoup de structures existent et pourraient servir une politique efficace si elles entraient en contact les unes avec les autres, au lieu de vivre chacune indépendamment sans jamais mutualiser ses informations : Il faut redéfinir la notion de secret professionnel et créer une culture du secret partagé.

L'esprit de la réforme de la politique de prévention de la délinquance n'est pas de créer de nouvelles structures qui viendraient se surajouter à celles déjà existantes. Il s'agit plutôt de mieux exploiter les structures existantes en les faisant travailler

ensemble autour d'un responsable de proximité, qui connaît sa commune, sa population et l'ensemble des interlocuteurs institutionnels et politiques de son département et de sa région : le maire.

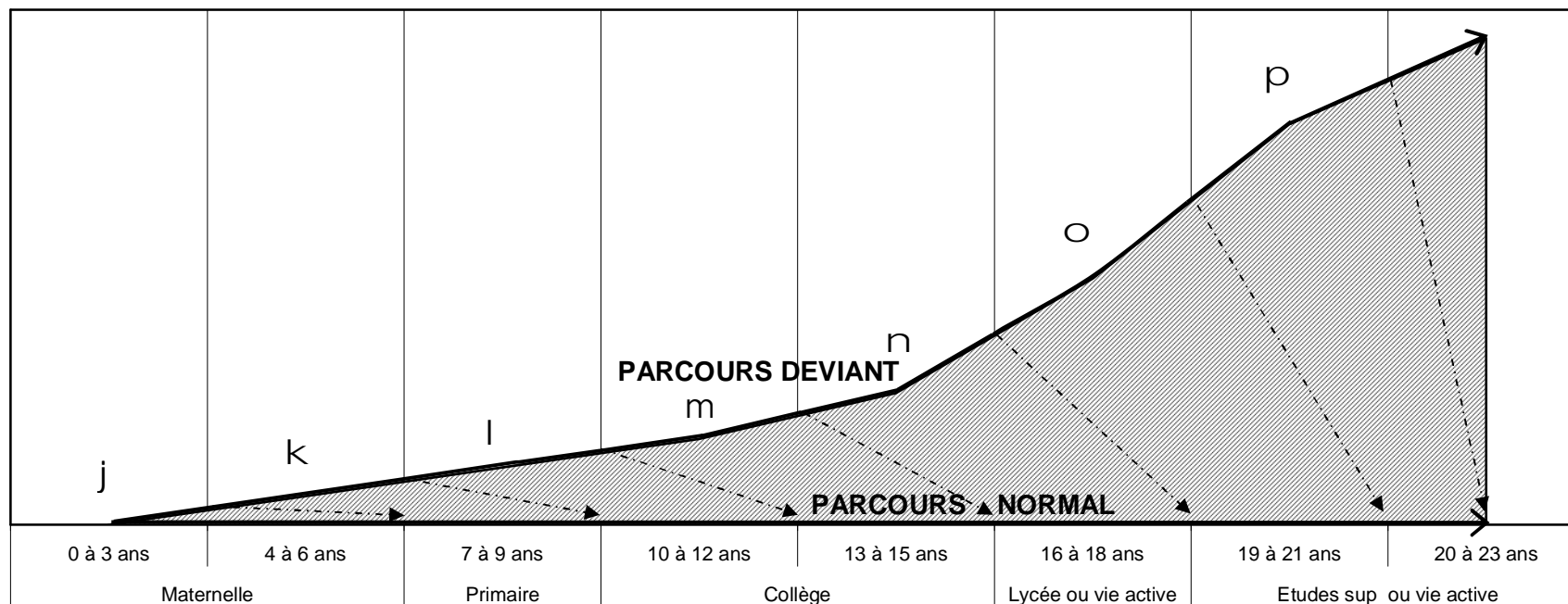
La mise en place d'une politique de prévention efficace et ambitieuse doit se faire à l'échelon communal, de façon décentralisée et transversale.

Cela implique également de cibler la délinquance que l'on souhaite viser et endiguer car il y a différentes formes de prévention en fonction de la délinquance à laquelle on s'adresse.

La mise en place de structures tels le Conseil scientifique de l'observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration est de bonnes choses car il nous faut pouvoir mesurer l'évolution et l'impacte des politiques mises en place. Toutefois il ne faut pas non plus être dupe du fait que souvent les statistiques ne sont que la partie visible de l'iceberg.

Il faut fédérer les compétences et assurer un suivi de chaque cas individuellement car aujourd'hui chaque intervenant n'a qu'une facette et non une vision d'ensemble.

**COURBE EVOLUTIVE D'UN JEUNE QUI AU FUR ET A MESURE DES ANNEES S'ECARTE DU « DROIT CHEMIN »  
POUR S'ENFONCER DANS LA DELINQUANCE**



- j Premières années sans problème
- k Difficultés de la langue + comportement indiscipliné
- l Accentuation des problèmes du k + marginalisation scolaire + démission ou non maîtrise de l'éducation des parents + pas d'activités pré ou post scolaires
- m Aggravation des problèmes du l + violence à l'école, redoublements des classes + début des petits larcins + conflits parentaux accentués et développement de la marginalisation
- n Entrée dans la délinquance avec des vols à la tire. Début de la consommation des drogues douces + absences répétées aux cours + toujours aucunes activités pré ou post scolaire
- o Consommation de drogues dures + cambriolages + vie nocturne et utilisation d'armes blanches
- p Entrée dans la grande délinquance + trafics de drogues, vols à main armée

## **EXPLICATIONS DE LA COURBE EVOLUTIVE D'UN JEUNE QUI AU FUR-ET-A-MESURE DES ANNEES S'ECARTE DU « DROIT CHEMIN » POUR S'ENFONCER DANS LA DELINQUANCE**

Si les actions de prévention veulent être efficaces, elles doivent impérativement commencer dès les prémices de déviations c'est-à-dire dès le plus jeune âge.

Tout le monde s'accorde à dire que si les remèdes ne sont pas appliqués à ce moment précis du comportement déviant de l'enfant, cette dérive ne cessera de s'accroître. Il sera de plus en plus difficile d'y remédier et d'y apporter des solutions.

Les actions à promouvoir entre 3 et 6 ans ou entre 6 et 12 ans sont nettement moins lourdes à mettre en œuvre que celles qui devront être mises en place à l'adolescence.

Plus les comportements déviants seront résolus tôt, moins nous aurons à déployer de mesures drastiques à la fin de l'adolescence. Pour cela, il faut une mobilisation de tous les acteurs en contact avec les jeunes, en priorité bien sûr les parents mais également les équipes éducatives, les professionnels sociaux et médicaux.

Si l'un de ces acteurs est défaillant, alors c'est l'ensemble du dispositif qui en pâtie. Chacun à son niveau, a une part de responsabilité dans l'évolution du comportement de l'adolescent. Bien sûr, si le comportement déviant de l'enfant n'est pas corrigé suffisamment tôt, alors des mesures plus radicales seront nécessaires, et dans l'intérêt de l'intéressé, et dans celui de son environnement proche ou immédiat. Le relais qui devra s'instaurer entre le jeune, le corps enseignant, les parents et les professionnels devra permettre de résoudre les difficultés occasionnées. Un contact direct avec le jeune devra être instauré de gré ou par la contrainte avec une personne formée à cet effet pour le soigner ou lui faire choisir un autre chemin que celui qu'il est entraîné de prendre.

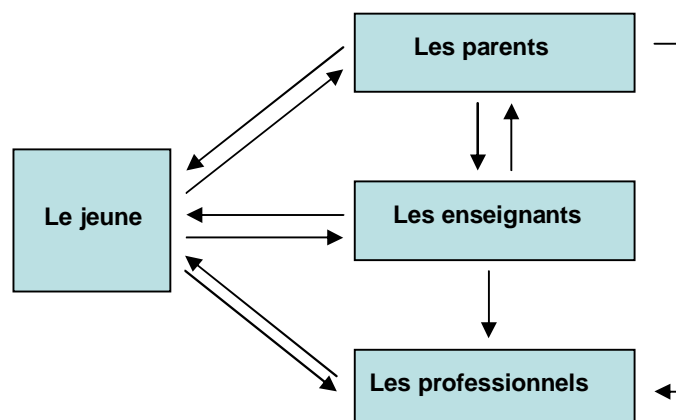
## j Entre 1 et 3 ans :

Seuls les parents, et en particulier la mère, ont un contact avec leurs enfants. Si ces derniers sont d'origine étrangère elles devront s'obliger à parler le Français dans leur foyer pour habituer les enfants à n'avoir que cette langue pour s'exprimer.

### Actions :

1/ Les réunions organisées par les associations de mères de familles étrangères financées par le F.A.S. peuvent inciter ces dernières dans cette direction. Si c'est dans l'intérêt de l'enfant, les mères joueront le jeu et s'y engageront. Mais si elles sentent dans certains cas des réticences de la part des pères, qui exigent souvent le parler patois du pays à la maison, elles seront dissuadées de le faire. Il faut alors engager des actions en direction du père pour l'inciter dans cette direction.

2/ Des suivis sanitaires et médicaux réguliers doivent être opérés dans les structures de garde de la petite enfance pour détecter et prendre en charge, dès le plus jeune âge, ceux qui montrent des troubles comportementaux. Les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) peuvent alors entrer en action.



## **K Entre 4 et 6 ans :**

Ces années se passent traditionnellement à la maternelle et c'est là que les premières difficultés peuvent apparaître. Difficultés dues à la langue, si la mère de famille n'a pas suivie les recommandations de la phase j .

L'enfant va alors, au fur et à mesure des mois, s'isoler dans sa classe et de moins en moins communiquer avec les autres. Cet obstacle de communication va s'accroître et va marginaliser l'enfant non seulement au sein de la collectivité mais également à l'égard de ses camarades.

### Actions :

L'enseignant devra alors en parler aux parents pour qu'au domicile, la seule langue parlée soit le français. Si cela persiste, l'institutrice devra alors passer le relais à un orthophoniste pour que l'enfant récupère immédiatement les moyens d'expression et de langage indispensables à son évolution scolaire et sociale.

Les services d'assistance sociale seront prévenus de l'action proposée et devront suivre son déroulement. Si le comportement de l'enfant est indiscipliné et crée des troubles dans la classe, l'enseignant pourra alors passer le relais à une structure médico-sociale (un pédopsychiatre, une assistante sociale, un pédiatre) qui nommera une personne référente pour l'enfant, affectée spécialement à l'école par l'éducation nationale, qui aura pour mission d'essayer, autant que faire ce peut, de résoudre ces écarts de comportements.

Ces suivis sociaux réguliers devront aussi permettre à l'enfant d'être élevé dans une atmosphère saine et avec les bases d'éducatrices attentives, fondées sur le respect et avec une autorité parentale affirmée.

## **I Entre 7 et 9 ans :**

Si rien n'a changé concernant les difficultés de langage et le comportement indiscipliné, l'accentuation des actions entreprises devra être décidée et les parents

devront prendre leurs responsabilités quant à la mission d'éducation qui leur est impartie. L'accompagnement et l'assistance vers les parents sera alors renforcée.

#### Actions :

Des cours d'instruction civique (lutte contre les incivilités, respect de l'autre, vie en communauté, institutions...) devront être obligatoires durant toute la scolarité en primaire. Ces cours pourront être effectués soit par l'instituteur ou l'institutrice, soit par un enseignant spécialisé.

#### **m Entre 10 et 12 ans :**

Même procédure qu'auparavant mais l'enfant devra être placé dans une structure spécialisée d'éducation renforcée si le comportement persiste avec remise à niveau scolaire et cours d'éducation civique intense.

Si les faits de délinquance en dehors du milieu scolaire s'accroissent, le placement de l'adolescent sera irréversible et fera l'objet d'une procédure diligentée par le juge pour enfants. Une commission chargée de prendre la décision pourra être mise en place afin de statuer sur l'avenir et le suivi du jeune.

#### **n Entre 13 et 15 ans :**

Si le jeune n'a pas fait partie du dispositif de suivi social et thérapeutique mis en place précédemment et si les faits délictueux n'apparaissent qu'à cet âge, la même commission devant statuer sur son avenir pourra être saisie et décider de l'entrée dans le centre d'éducation prioritaire du secteur.

#### Actions :

Le jeune devra quitter le milieu scolaire traditionnel et rentrer dans la filière d'apprentissage d'un métier dès la fin de l'école primaire.

La première année, son temps pourra être réparti en deux : enseignement général de base (lire, écrire et compter correctement) et initiation à l'apprentissage de métiers manuels avant de faire son choix définitif vers une filière.

La deuxième année, son temps sera toujours réparti en deux : scolarité générale et apprentissage du métier choisi par le jeune l'année précédente en fonction de ses dispositions à l'égard de telle ou telle spécialité.

A 15 ans, le système de scolarité se découpera en trois temps : scolarité générale, apprentissage du métier et stage pratique en entreprise.

### **o et p :**

Au-delà de 16 ans des centres de délinquances adaptés au plus de 16 ans devront être mis en place avec des éducateurs professionnels. Une partie de ces centres devront inclure des espaces de désintoxication et de post-cure pour les jeunes toxicomanes. Une partie formation à un métier manuel devra être également envisagée pour préparer la sortie de ce dernier et une phase de réintégration dans la société avec suivi et mise à l'épreuve sera mise en place.

### Actions :

1/ Si le jeune a suivi le cursus d'apprentissage proposé précédemment, il lui sera proposé soit de rentrer en entreprise ou il aura appris le métier, soit de continuer son apprentissage avec 50% de cours théoriques et 50% de pratique en entreprise. A 16 ans un diplôme de capacité professionnelle récompensera le jeune.

2/ Si ce jeune n'a pas suivi le cursus proposé, ou s'il a échoué, et si les actes de délinquance persistent ou se sont développés, il sera alors placé en centre de délinquance fermé et adapté aux plus de 16 ans et pris en charge par un éducateur spécialisé. Des cours de remise à niveau scolaire et l'apprentissage d'un métier seront enseignés. Une partie de ses centres devront inclure des structures de désintoxication pour les jeunes toxicomanes ayant préalablement suivis des cures de désintoxication en milieu hospitalier.

# SYNTHESE DES TRAVAUX

## **1. Au niveau des collectivités locales**

Force est de constater que les structures de préventions existantes (comme les CLSPD, les CCAS, les services de préventions spécialisés des conseils généraux, les PMI...) ont des niveaux de fonctionnement et d'efficacité très différents d'une commune ou d'un département à un autre.

Pour y remédier, il est proposé de mettre en place un cadre contractuel ou conventionnel entre les communes et les conseils généraux afin de créer une permanence de financement et d'assurer un niveau à peu près homogène des actions entreprises d'un département à un autre.

Par ailleurs, un référent ou une équipe référente doit être mise en place autour de l'enfant dès l'apparition et la détection par l'enseignant des premières difficultés. Les maires, souvent mal informés, doivent remplir ce rôle et être placés, avec les parents, au cœur du dispositif de prévention.

Une fois les difficultés ou les troubles du comportement détectés, l'enseignant signalera le cas aux parents ainsi qu'à un pédopsychiatre qui pourra réaliser un diagnostic. Selon les préconisations du pédopsychiatre, il sera décidé de mettre en place un comité de coordination, d'aide et de suivi de l'enfant qui sera composé de l'ensemble des acteurs référents intervenant auprès de l'enfant et de sa famille, tels que le pédopsychiatre affecté à l'établissement scolaire, le médecin scolaire ou l'infirmière, le chef d'établissement, le conseiller d'éducation, l'assistante sociale de rattachement, le représentant du corps enseignant, un représentant des parents d'élèves, la directrice du CCAS, le maire...). Ensemble, au sein de ce comité, il sera fait un état des lieux de la situation de l'enfant et désigné un référent pour l'enfant.

Un plan d'action de prévention sera alors élaboré et un suivi régulier de l'évolution de l'enfant par la convocation régulière de ce comité.

## **2. Au niveau de l'éducation nationale**

Malgré des nombreux plan de lutte contre la délinquance mis en place par les ministres de l'éducation nationale qui se sont succédés depuis 10/15 ans, nous constatons que la situation ne s'est pas améliorée et a même empirée au point d'en arriver à des situations alarmantes.

Dans de nombreux cas sont constatés des problèmes de la transmission d'informations entre le corps enseignant et de direction des établissements scolaires et les maires des communes dont ils dépendent. C'est pourquoi la politique de prévention de la délinquance doit devenir transversale et inclure la politique de prévention en milieu scolaire.

Le problème essentiel du milieu scolaire est le décalage perçu entre le monde extérieur et l'enseignement qu'elle essaie d'inculquer. Il faudrait retrouver la notion « d'éducation partagée », comme le suggère M. Saint-Girons, recteur de l'académie de Créteil, et non de celle de l'école contre les parents qu'on ressent aujourd'hui. L'école est un lieu de construction et d'apprentissage avec des règles et des exigences qui ne sont pas comprises par les parents. Un travail d'information en direction des parents serait certainement utile pour leur rappeler les missions et les objectifs de l'école. On a tendant à trop en attendre de l'école ce qui crée un malentendu et surtout un mal être du corps enseignant.

La première des actions de prévention qui pourrait être mise en place au niveau scolaire serait de restaurer l'autorité du corps enseignant sur les élèves et leurs parents.

L'éducation nationale ne peut pas assumer les missions d'éducation et de suivi psychologique ou social qu'on lui demande aujourd'hui. Il serait donc utile de faire intervenir les spécialistes ou les maires dans le milieu scolaire dès que des difficultés chez l'enfant apparaissent.

La nouvelle politique de prévention devra faire travailler tous les intervenants autour de l'enfant en difficultés afin de l'aider à les surpasser en créant une structure au sein de l'école mais qui ne soit pas sous la responsabilité de l'éducation nationale.

Pour ce faire, l'un des premiers comportements à modifier sera d'arrêter de stigmatiser les enfants en échecs scolaires et leur donner une seconde chance en leur proposant un enseignement à la carte.

Par ailleurs, dans les cas où les familles ne peuvent plus faire face à la violence et à l'échec scolaire irrémédiable de son enfant, il faut pouvoir offrir des alternatives à la scolarisation traditionnelle. Ainsi, l'internat doit être revalorisé car il sort l'enfant de son milieu et peut être un moyen de lui redonner une nouvelle chance. De même, l'enseignement professionnel est un bon moyen de lui remettre le pied à l'étrier pour l'élève en échec scolaire car il lui offre une chance de trouver un métier dans lequel il puisse s'épanouir.

Les métiers manuels doivent être revalorisés car il s'agit de « l'intelligence au bout des doigts » selon l'expression de M. Marcel RUFO, pédopsychiatre à Marseille. Il ne doit plus être un enseignement pour mauvais élèves mais au contraire une chance de valorisation de l'adolescent. Pour développer ces enseignements il pourrait être intéressant de créer des passerelles entre l'éducation nationale et les chambres de commerce afin d'ouvrir des débouchés aux jeunes.

De nombreuses expérimentations sont faites un peu partout sur le territoire. Par exemple dans le Var, des maisons des parents ont été créées à côté des écoles dans lesquelles ils font venir des pédopsychiatres et ça fonctionne bien. Il faudrait recenser

ces expériences, les classer et les généraliser, quand elles ont prouvé leur efficacité.

### **3. Au niveau social et médical**

Au niveau des maternelles, il serait utile de développer une culture de dialogue avec des pédopsychiatres et le corps enseignant afin de détecter très tôt tout comportement ou attitude qui pourrait par la suite devenir violente ou pousser l'enfant à l'échec scolaire.

Les pédopsychiatres voient être formés au milieu scolaire et inversement, les assistantes maternelles doivent recevoir une sensibilisation à la pédopsychiatrie, afin qu'ensemble ils puissent détecter et diagnostiquer les maux de l'enfants avant de passer le relais et de mettre en place un dispositif de prévention plus important autour de l'enfant. Le réseau d'inter secteurs de psychiatrie fonctionne bien et pourrait être centralisé au niveau départemental avec la mise en place d'un coordinateur.

Les enfants en difficulté méritent plus d'attention que les autres et cela dès la maternelle. Il faut donc faciliter l'accès à l'école aux pédopsychiatres afin qu'ils puissent faire un travail de proximité.

Le médecin de famille doit également jouer un rôle important dans le groupe de personnes référentes qui interviennent autour de l'enfant car il a une bonne connaissance de la famille et détient leur confiance.

#### **4. Au niveau parental**

Dès qu'un comportement « déviant » est constaté la première des chose à faire est d'en informer les parents et de les impliquer le plus tôt possible en leur délivrant le message de l'intégration.

Le bilinguisme est un avantage pour un enfant sauf lorsqu'il à des difficultés car alors ça devient une complication supplémentaire. Il faut alors faire en sorte que l'enfant assimile le français avant de lui inculquer une langue étrangère.

Il faut traiter les difficultés de l'enfant dans sa globalité et de façon transversale en bâtissant un projet éducatif avec un tuteur référent pour l'enfant un peu comme cela est pratiqué pour les enfants handicapés.

Il faut revoir la formation des enseignants en IUFM en la complétant par des enseignements à la pédopsychiatrie, aux médias, aux drogues.... Afin qu'ils puissent mieux appréhender les situations qu'ils seront amenés à rencontrer dans l'exercice de leur profession.

La notion de prévention se heurte à des problèmes de valeurs qui diffèrent selon ses convictions politiques, culturelles... pour certains la consommation de drogues dites douces ne sera pas un problème là ou pour d'autres il s'agira d'agir vite. Pour pouvoir mettre fin à ces difficultés de valeurs qui paralysent toute tentative d'action, il serait souhaitable de mettre en place des outils statistiques fiables et indiscutables qui permettent de montrer de façon objectif et irréfutable les difficultés et les actions à mettre en œuvre sans que les valeurs propres à chacun ne viennent interférer.

## **5. Au niveau judiciaire**

La lutte contre la criminalité organisée dans les citées est certainement le problème majeur auquel nous devons faire face aujourd'hui et pour les quinze années à venir. Par criminalité organisée il ne faut pas seulement entendre criminalité internationale ou grand banditisme, il s'agit également de petits trafics tels qu'ils existent aux pieds des immeubles de certains quartiers.

Mettre en place une politique de prévention transversale, partenariale et efficace implique de donner des moyens humains et matériels à l'institution judiciaire.

Il faut revenir aux valeurs fondamentales qui fondent la vie en société : ses droits et ses devoirs et redonner des valeurs de bien et de mal, de sanctions, dès le plus jeune âge. On constate des actes de violence insensés commis par des jeunes qui ne se rendent pas compte de la portée de leurs actes et qui n'ont aucune conscience d'autrui. La déshumanisation de la violence et le non respect est intolérable et doit être combattu avec la plus ferme sanctions, comme c'est le cas depuis peu pour la récidive.

S'il existe un article du code civil sur la responsabilité des parents de leurs enfants (art. 371-2 et suiv. du code civil), l'institution judiciaire a beaucoup de difficultés à l'appliquer car souvent il n'est pas possible de réunir les éléments de preuve caractérisant l'infraction.

## PRESENTATION DES PROPOSITIONS

1. Placer au cœur de la nouvelle politique de prévention les maires des communes afin qu'il soit le responsable local de cette politique.
2. Mettre en place de comité de coordination, d'aide et de suivi de l'enfant en difficulté ou montrant des troubles du comportement. Il sera composé des acteurs intervenant autour de l'enfant et de sa famille. Il pourra se réunir régulièrement pour échanger librement les informations partagées par chacun et ainsi assurer un suivi de son évolution. Cette structure pourrait être placée au sein des établissements scolaires (sans être sous la responsabilité de l'éducation nationale)
3. Nommer un référent qui suive l'enfant tout au long de son parcours, puisse l'aider à surmonter ses difficultés et puisse saisir, si besoin, le comité de coordination, d'aide et de suivi.
4. Impliquer financièrement les conseils généraux dans la mise en place d'une politique efficace de prévention.
5. Financer cette politique de prévention sur les fonds qui étaient alloués à la politique de la ville pour les attribuer aux maires
6. Redéfinir la notion de secret professionnel
7. Instaurer un système d'évaluation régulier des actions de prévention entreprises
8. Mettre en place, dès la maternelle, des accompagnements périscolaires par les communes.
9. Donner plus de pouvoir aux chefs d'établissements scolaires pour sanctionner l'absentéisme.
10. Mettre en place une politique de prévention qui implique comme fondement de rappeler les valeurs républicaines et pédagogiques telles nos droits et nos devoirs vis-à-vis de la société, l'éducation partagée avec l'école....
11. Clarifier l'article du code civil sur la responsabilité parentale de leurs enfants (art. 371-2 et suiv. du code civil)

12. Réintroduire la valeur du mérite, des droits et devoirs de chacun dans la société dans l'enseignement scolaire.
13. Revaloriser les filières telles l'internat ou les formations professionnelles en formation par alternance.
14. Ouvrir les maternelles aux pédopsychiatres et former le corps enseignant à la pédopsychiatrie afin de détecté le plus tôt possible tout trouble ou difficultés de l'enfant.
15. Généraliser les expérimentations qui ont fait la preuve de leur efficacité. Telles les maisons des parents et les maisons de l'adolescence.

## **LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES PAR LA COMMISSION PREVENTION**

Madame Rachida DATI, Conseiller technique au cabinet de Nicolas SARKOZY, Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Monsieur Jacques CREMADEILLS, Chargé de mission au cabinet de Xavier DARCOS, Ministre délégué à l'enseignement scolaire

Monsieur David TEILLET, Conseiller technique au cabinet de Xavier DARCOS, Ministre délégué à l'enseignement scolaire

Monsieur Marcel RUFO, Pédopsychiatre à l'Hôpital de la Timone à Marseille, auteur de nombreux ouvrages tels que « comprendre l'adolescent » (ed. Hachette, 1999), « huit textes classiques en psychiatrie de l'enfant » (ESF ed., 1999) ; « tout ce que vous ne devriez jamais savoir sur la sexualité de vos enfants » (ed. Anne Carrière, 2003).

Monsieur Abdel AISSOU, Conseiller technique de Dominique de VILLEPIN, Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Monsieur Jean-Michel DURAND, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil

Monsieur Bernard SAINT-GIRONS, Recteur de l'académie de Créteil

Mme Lucile RABILLER, Secrétaire Générale de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

M. POISSON, membre du Conseil d'Administration et conseiller de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Monsieur Guy GEORGET, Consultant en prévention, Ingénieur-Expert, société PJC Conseil.

# **ANNEXES**

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION CONSTITUTIVE  
Du Mardi 24 juin 2003**

Présents : MM. Jacques Alain Benisti (Président), Jean-Pierre Blazy, Jean-Pierre Door, Philippe Vitel, Eric Raoult, Christian Estrosi  
Mme Racida Dati, Conseiller technique chargée de l'intégration, de la prévention de la délinquance et de la cohésion sociale au cabinet du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Excusés : MM. Jean-Pierre Abelin, Jean-Michel Bertrand, Christine Boutin, Ghislain Bray, Philippe Dubourg, Guy Geoffroy, Denis Jacquat, Jean-Marc Lefranc, Lionnel Luca, Christophe Masse, Louis Guedon, Nicolas Peruchot, Etienne Mourut, Patrice Labaune, François-Michel Gonnot, Marc Francina, Chantal Brunel, Patrick Balkany, Jacques Godfrain, Jean-Paul Dupré, David Habib, Michèle Tabarot.

**Jacques Alain Benisti** a souhaité que cette première réunion soit l'occasion de dresser un Etat des lieux des actions menées ainsi que des pistes de réflexions en cours au sein des ministères sur la prévention de la délinquance dans notre pays. C'est la raison pour laquelle il a invité Rachida DATI a présenté l'état des réflexions du ministère de l'intérieur en vue de la préparation d'un futur projet de loi.

**Rachida Dati** a tout d'abord souhaité attirer l'attention sur le fait que les travaux en cours font l'objet d'une concertation interministérielle, pilotée par le ministère de l'intérieur, à laquelle participent les ministères de la ville et de la rénovation urbaine, de la famille, de l'éducation nationale, de l'enseignement scolaire et de la justice.

Elle a souligné que dans le domaine de la prévention beaucoup de choses sont déjà été faites sur le terrain. Le problème aujourd'hui réside dans la confusion des politiques sociales et de prévention. La prévention ne doit pas être une action caritative ou simplement une action sociale, elle doit maintenant devenir un projet d'intérêt général.

En effet, entre 1995 et 2001 la délinquance des mineurs a augmentée de 36 %. Force est de constater que pendant longtemps les politiques ont préférés acheter la paix sociale plutôt que de traiter ces situations.

Aussi, **Mme Dati** a proposé de placer au cœur de la nouvelle politique de prévention les maires de communes en tandem avec les présidents de conseils généraux.

L'enjeu essentiel de cette réforme est de favoriser l'échange d'information et de redéfinir clairement la notion de secret professionnel qui est souvent utilisée à mauvais escient. Par

exemple, bon nombre d'enseignants croient être soumis au secret professionnel, alors que ce n'est pas le cas.

Aujourd'hui le problème est la déresponsabilisation des acteurs du fait du saupoudrage qui existe dans ce domaine. C'est pourquoi les réflexions en cours visent à mettre en place d'une politique dans laquelle le maire sera au cœur du dispositif. Il sera alors le responsable local de cette politique. Il faudra donc qu'il soit le détenteur de toute information utile sur des actes de délinquance des jeunes de sa commune, qu'il puisse la partager avec les personnes compétentes (comme les CLSPD) et ainsi prendre les décisions qui s'imposent au cas par cas. Il est bien entendu que dans ce cas, des règles déontologique du partage de cette information devront être mises en place afin d'éviter toute dérive.

**Jacques Alain Benisti** a souhaité savoir, concernant les inégalités de ressources entre les conseils généraux et certaines communes, s'il était envisageable d'introduire un mécanisme de financement discrétionnaire des conseils généraux en fonction des besoins de chaque commune.

Sur le financement de la politique de prévention, **Rachida Dati** a répondu qu'il était envisagé de récupérer les fonds alloués à la politique de ville sur ces questions pour les attribuer aux maires. Le problème étant le contrôle des actions mises en œuvre. Aussi faudra-t-il réfléchir à la mise en place de système d'évaluation régulier des actions de prévention mises en place par les associations. Les réflexions sont en cours.

**Jean-Pierre Doors** a remarqué qu'il y avait un taux de plus en plus important de déscolarisation, pourtant aucunes statistiques précises n'existent.

De même, **Jean-Pierre Blazy** a objecté que dans sa commune il n'y avait jamais de retour d'information de la part du service de prévention spécialisé qui est co-financé par la commune et le conseil général. Alors que **Philippe Vitel** a souligné que pour sa part la communication avec le service de prévention spécialisé fonctionnait bien. On constate donc des disparités importantes d'un département à l'autre.

Pour palier à ces disparités de niveau de retour d'information entre département ou entre communes d'un même département, **Rachida Dati** a répondu que des réflexions étaient en cours pour mettre en place un cadre contractuel ou conventionnel qui permette de créer une permanence du financement.

**Jacques Alain Benisti** a souligné que le problème de transmission d'information aux maires par les enseignants était d'autant plus vrai dans les écoles primaires. Hors, il est important de pouvoir mener des actions de prévention dès la maternelle comme le montre la courbe type de l'évolution d'un enfant qui s'écarte du « droit chemin » au fur et à mesure des années pour s'enfoncer dans la délinquance (ci-joint).

**Rachida Dati** a conclu en disant qu'elle avait déjà auditionné de nombreuses personnes, et aux vues de l'état d'avancement de la concertation (en cours) avec les autres ministères concernés, on pouvait penser que le futur projet de loi couvrirait les thèmes suivants : rôle et organisation de la prévention, éducation, famille, transport et logement, récidive et toxicomanie. Pour l'instant, le projet de loi n'est pas encore écrit, un comité de rédaction va être mis en place, avec pour objectif de rédiger un avant-projet pour la rentrée.

\*\*\*\*\*

**Commission Prévention  
Groupe d'Etude sur la Sécurité Intérieure**

**COMPTE RENDU  
DE LA SECONDE REUNION  
Du mercredi 9 juillet 2003**

Présents : MM. Jacques Alain Benisti (Président), Guy Geoffroy, Jean-Pierre Door, Ghislain Bray, Lionnel Luca, Philippe Vitel, Jean-Claude Violet, Eric Raoult.

Excusés : MM. Christian Estrosi, Jean-Pierre Abelin, Jean-Michel Bertrand, Jean-Pierre Blazy, Christine Boutin, Philippe Dubourg, Denis Jacquat, Jean-Marc Lefranc, Christophe Masse, Louis Guedon, Nicolas Peruchot, Etienne Mourrut, Dino Cineri, Henriette Martinez, Nadine Morano, Xavier Bertrand, Gérard Léonard, Pierre Lasbordes, Jacques Godfrain, Richard Cazenave, Christophe Priou, Michel Voisin.

La commission a eu le plaisir de recevoir Messieurs **Jacques Crémadeills** et **David Teillet**, Chargés de mission au Cabinet du Ministre délégué à l'enseignement scolaire, Xavier Darcos afin de les écouter sur les mesures que l'Education nationale pourrait mettre en œuvre afin de mettre en place des actions de prévention de la délinquance en coopération avec les ministères de l'intérieur, de la ville, de la famille et de la justice.

**Jacques Crémadeills** a, en préambule, évoqué le constat qu'ils ont fait lorsqu'ils sont arrivés au Cabinet il y a un an : 6 plans de lutte contre la délinquance ont été mis en place par les ministres successifs depuis 10/15 ans. Il s'agissait de plans qui visaient certains des établissements et apportaient des solutions quantitatives. Globalement les résultats sont alarmants et aucune amélioration n'ont été constatées. Durant l'année scolaire 2001-2002, 81300 actes graves ont été relevés tous établissements confondus. En 2002-2003 on constate une baisse d'environ 10% de ces actes.

Force est de constater que la politique de prévention de la délinquance dans le milieu scolaire doit être incluse dans une politique transversale de prévention de la délinquance. Il est également important de restaurer l'autorité du corps enseignant sur les élèves et leurs parents.

**M. Crémadeills** a présenté les différentes mesures déjà mises en place ou qui seront effectives dès la rentrée 2003 :

- le contrat de vie scolaire sera institué dans tous les établissements. Il sera signé en début d'année par les enseignants, les élèves et leurs parents (père et mère ou représentant légal).
- Le dispositif relais sera développé (classes et ateliers). Déjà 50 ateliers ont été créés dans les collèges et sont en place depuis la Toussaints. Ce dispositif s'appuie sur les associations et est financé par l'éducation nationale qui donne 30 000 € en plus des subventions accordées annuellement.

**M. Door** a souligné que ce système d'ateliers avait un coût important et a demandé s'il ne serait pas possible d'obtenir une aide de l'Etat pour soulager les communes. **Jacques Crémadeills** a répondu que le financement par les communes n'était pas une obligation puisque l'éducation nationale finance ces ateliers, le seul coût restant à la charge de la commune étant le local.

**Jacques Alain Benisti** a souhaité savoir si ces ateliers seraient également étendus au primaire, car la « fracture » commence dès les premières années de scolarisation. **David Teillet** a répondu que pour l'instant il n'était pas envisagé de traiter ces cas dans des cellules spécifiques et que ces cas étaient traités au sein de la classe. **Philippe Vitel** a souligné qu'il existait parfois des accompagnements périscolaires dès la maternelle mis en place par les collectivités et non pas l'éducation nationale. Pour **Guy Geoffroy** il revient aux CLSPD de mettre en place une politique partenariale de prévention de la délinquance.

**Philippe Vitel** a salué cette prise de conscience, après le constat d'échec des 6 plans ministériels précédents, du besoin de mettre en place une réelle politique transversale, partenariale et décentralisée de prévention de la délinquance. Il souhaite que soit préparé un projet de loi cadre qui permette au niveau local de faire du sur mesure car chaque département a des problèmes spécifiques.

Concernant les ateliers relais, il existe actuellement plus de 300 classes relais. Il s'agit d'un dispositif encore modeste mais qui a pour objectif de traiter en priorité les cas difficiles qui sont recensés surtout au collège. C'est un dispositif qui devra être développé.

Pour **Guy Geoffroy** qui a une grande expérience des établissements scolaires pour en avoir dirigé un pendant des années, il faut restaurer l'autorité des adultes, recréer des conditions de confiance et redonner des responsabilités au personnel éducatif. L'impact des textes de l'été 2000 a été catastrophique – l'enseignant doit prouver ses actes vis-à-vis de l'élève- le ministre doit inverser la vapeur et envoyer des signaux tendant à restaurer l'autorité des enseignants. **Jacques Crémadeils et David Teillet** soutiennent avec cette analyse. Déjà des jalons dans ce sens ont été posés dans les circulaires d'octobre 2002.

D'autres mesures seront mises en place dès la rentrée 2003 :

- aide aux victimes avec la désignation d'un adulte par victime pour l'accompagner dans le suivi des procédures
- un numéro vert SOS violences sera mis en place dans chaque académie
- le contrat de vie scolaire sera mis en place dès la maternelle et devra être signé par les parents.

Le ministre s'est fixé comme objectif de mettre en place une politique transversale de partenariat avec les autres ministères afin de régler le problème de la violence extérieure qui est aujourd'hui entrée dans les établissements scolaires.

Plusieurs projets de réformes sont également en cours de réflexion, tels que :

- la réforme des conseils de discipline afin de remettre plus de parité entre les représentants du corps professoral et les élèves et éventuellement d'introduire des élus pour certains dossiers qui peuvent intéresser la municipalité ou le département.
- la réforme des pouvoirs dévolus aux chefs d'établissement, il est notamment envisagé de permettre l'exclusion de l'établissement pour cause d'absentéisme répété. mais par exclusion il sera entendu « exclusion des cours » mais non de l'établissement. L'élève aura l'obligation de rester dans l'établissement et pourra par exemple accomplir des travaux d'intérêt généraux.
- Introduire des périodes de stages (en hôpitaux, chez les pompiers...) en cas de sanction pour des actions de délinquances au sein de l'établissement scolaire afin de montrer à l'intéressé les conséquences de certains actes.

\*\*\*\*\*

Commission Prévention  
Groupe d'Etude sur la Sécurité Intérieure

**COMPTE RENDU  
DE LA QUATRIEME REUNION  
Du mercredi 7 juillet 2004**

Présents : MM. Jacques Alain Benisti (Président), Jean-Pierre Blazy, Philippe Cochet, Jérôme Lambert, Jean-Marc Lefranc, Jean-Claude Viollet, Mme Chantal Brunel.

Excusés : MM. Jean-Michel Bertrand, Ghislain Bray, Jean-Pierre Door, Philippe Dubourg, Christian Estrosi, Guy Geoffroy, Louis Guedon, Denis Jacquat, Lionnel Luca, Christophe Masse, Nicolas Perruchot, Bernard Schreiner, Philippe Vitel, Mme Christine Boutin.

MM. René André, Patrick Balkany, Jean Bardet, Patrick Beaudoin, Jean-Claude Beaulieu, Jérôme Bignon, Dino Ciniéri, Alain Cortade, Charles Cova, Bernard Depierre, Jean-Paul Dupré, Georges Fenech, Philippe Folliot, Marc Francina, Claude Goasguen, Jacques Godfrain, François-Michel Gonnot, Jean-Pierre Grand, Gérard Hamel, Joël Hart, Alain Joyandet, Didier Julia, Mansour Kamardine, Jean-Pierre Kucheida, Yvan Lachaud, Jérôme Lambert, Gérard Léonard, Michel Liebgott, Daniel Mach, Richard Mallié, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Claude Mignon, Etienne Mourrut, Christophe Priou, François Scellier, Guy Teissier, Mmes Sylvie Andrieux-Bacquet, Arlette Grosskost, Henriette Martinez, Nadine Morano, Valérie Pecresse.

La commission a eu le plaisir de recevoir **Monsieur Jean-Michel Durand**, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil. En activité depuis une vingtaine d'années, il a effectué l'essentiel de sa carrière dans le midi de la France avant de choisir de venir en Ile-de-France où il a été nommé deux ans dans l'Essonne et à Créteil (depuis novembre 2003).

**Jacques Alain Bénisti** a interrogé M. Durand sur le rôle que pouvait jouer le ministère public en matière de prévention. Pour ce dernier, après avoir vu l'évolution de la politique de la ville depuis une vingtaine d'années, aucune politique de lutte contre la criminalité ne peut être menée sans concertation avec la politique de la ville et vis versa. Il faut faire de la prévention, mais il faut surtout se poser la question de savoir quelle est la délinquance que l'on souhaite viser.

Il y a différentes formes de prévention en fonction de la délinquance à laquelle on s'adresse. Jusqu'à maintenant la prévention a été générale, personne ne s'est demandé à qui elle devait s'adresser, telle est la cause de l'échec de toutes les politiques mises en œuvres en la matière jusqu'à présent.

La lutte contre la criminalité organisée dans les citées est certainement le problème majeur auquel nous devons faire face aujourd'hui et pour les quinze années à venir. La criminalité organisée n'est pas seulement la criminalité internationale ou le grand banditisme, c'est également la délinquance qui existe aux pieds des immeubles de nos quartiers.

Aujourd'hui nous rencontrons des organisations mafieuses dans les citées qui grâce à la force, la menace, les extorsions de fonds, mettent à leurs services toute une chaîne d'individus qui leurs rapportent de l'argent. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas toujours lié aux organisations islamistes.

































































